



## Prêt véhicule de société

Depuis le 19 mars, le prêt de véhicules de société à titre personnel est à nouveau possible.



Ces prêts sont accordés selon les règles suivantes :

- *Le prêt est effectué le week-end : du vendredi 16h au lundi 8h.*
- *La demande doit être réalisée et validée par le RRH avant le mardi 13h précédant le week-end.*
- *Le véhicule est prêté avec le plein du réservoir et doit être rendu avec le plein.*

Les priorités sont gérées selon l'ordre suivant :

- ↳ Mariage du collaborateur ou de son enfant.
- ↳ Attente d'un véhicule neuf s'il n'est pas livré dans les délais annoncés.
- ↳ Autre motif : ⇨ Suivant disponibilité des véhicules.

Rappel concernant les autorisations de conduite hors collaborateur emprunteur : si plus de deux à conduire :

- ↳ Conjoint de l'emprunteur.
- ↳ Enfants de l'emprunteur (ou du conjoint) de plus de 20 ans.
- ↳ Tout autre personne à condition que l'emprunteur soit à bord du véhicule.

**Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT**